

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

---

**SÉANCE du Jeudi 15 Décembre 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du huit décembre 2022, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Christine MARROT,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia GAU

Monsieur Jean-Luc BOSCH à Madame Nathalie BRUNET

Madame Martine JULLIEN à Madame Marie-Claire KARST

Madame Marie-Pierre LAFARGE à Monsieur Serge BILLIERES

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Zeineb LOUNICI, Madame Christel CHAINEAUD

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie BRUNET

**Délibération 2022- 78**

**Objet : Convention de partenariat avec la CARSAT Nouvelle Aquitaine dans le cadre des OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CCAS de Pessac**

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CCAS assure, via sa convention avec la CARSAT depuis 2013, la mission d'évaluation à leur domicile des besoins des bénéficiaire du service relevant du régime général de la branche retraite, d'élaboration, le cas échéant, un plan d'actions personnalisé (PAP), sa valorisation en euros et son suivi.

Le dispositif OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) est une nouvelle génération de plan d'aide (dont la description est disponible sur le Portail des Professionnels de l'Action Sociale)) qui :

- Propose une offre de services élargie avec une complémentarité des aides individuelles et collectives,
- Permet une certaine modularité de l'offre, notamment dans l'attribution de prestations forfaitaires en lien avec l'offre locale,
- S'appuie sur une démarche globale visant la hausse de la qualité de services et une meilleure articulation de tous les partenaires autour des retraités.

Ce dispositif cible une meilleure qualité de l'accompagnement au quotidien et favorise la réalisation des prestations de prévention préconisées. Il vise également une plus grande reconnaissance du professionnalisme des partenaires et une meilleure coordination des actions de tous les partenaires autour du retraité, contribuant à une mise en œuvre effective des plans d'aides notifiés et par voie de conséquence une gestion optimisée des opérations comptables et du suivi budgétaire.

Le SAAD du CCAS souhaite poursuivre ses actions préconisées dans le cadre des OSCAR auprès des seniors pessacais :

- Prestations d'aide à domicile (prise en charge du coût horaire selon les revenus du bénéficiaire)
- Prestations dans le cadre du forfait prévention (pris en charge à 100% par la CARSAT dans la limite de 500€/an par bénéficiaire selon un barème défini révisé par décret).

L'ensemble devant s'inscrire dans une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La convention proposée permet de fixer le cadre de ce dispositif entre le SAAD du CCAS, pour les seniors pessacais bénéficiaires de ce service et la CARSAT.

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

21 DEC. 2022

Bureau du courrier

Elle est conclue à compter de la date de la signature et prend fin le 31 décembre 2023 et sera reconduite d'année en année par tacite reconduction.

La CARSAT rémunérera :

- La participation aux heures de prestation d'aide à domicile réalisées au coût arrêté chaque année sur le plan national par la CNAV.
- Le forfait prévention selon le barème défini.

Ces remboursements seront affectés en recettes, au groupe II, (NATANA 2203-017//7388) à l'article 7388 (Produits à la charge d'autres financeurs) du budget annexe M22 du SAAD du CCAS.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente, à :

- Signer la convention avec la CARSAT et tous les documents y afférents,

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU



PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

21 DEC. 2022

Bureau du courrier